



Commune de Saint Nazaire sur Charente
Procès-verbal
Conseil Municipal du 11 avril 2022

Le 11 avril 2022 à 17 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Représentés</i>
GAURIER Sylvain	X		
JOLY Huguette	X		
LALANNE LE PRIOL Christophe		X	Pouvoir donné à Sylvain GAURIER
MOSTAFA Samy	X		
ROBIN Chloé	X		
COUTEAU Gaël	X		
PIPEROL Yasmine	X		
GAUDRY Pascal	X		
CARTEAU Valérie	X		
MARTIN Philippe		X	Pouvoir donné à Gaël COUTEAU
SALADIN Marie-Louise	X		
PROUST Dominique	X		
BARTHELEMY Valérie		X	
TRANQUARD Antony		X	
NOCQUET Hervé	X		
Total	11	4	2

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 17h15. Chloé ROBIN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022**
- ❖ **Rapport sur les décisions municipales prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- ❖ **Affaires mises en délibération :**
 1. FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Compte de gestion 2021
 2. FINANCES – Budget du Port – Compte de gestion 2021
 3. FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2021
 4. FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Compte administratif 2021
 5. FINANCES – Budget du Port – Compte administratif 2021
 6. FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2021
 7. FINANCES – Reprise et intégration des résultats du budget annexe Locaux commerciaux au budget principal
 8. FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale
 9. FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2022
 10. FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de 2021
 11. FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2022
 12. FINANCES – Budget du Port – Budget primitif 2022
 13. FINANCES – Budget du port – Amortissements - actualisation des durées et conditions
 14. PORT - Convention d'occupation temporaire des infrastructures de la zone de mouillage et annexes – Croisières Inter Iles
 15. DISPOSITIONS ORGANIQUES – Représentation de la commune dans les organismes extérieurs
 16. PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire
 17. PERSONNEL – Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi de responsable du service scolaire-cuisinier

18. PERSONNEL – Prolongation du contrat d'un agent contractuel à temps non complet sur emploi non permanent pour l'entretien des bâtiments communaux, le restaurant scolaire et l'encadrement de la pause méridienne à l'école (accroissement temporaire d'activité)
19. ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition de locaux communaux pour les associations à but non lucratif communale ou d'intérêt communal

❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur les décisions municipales prises par délégations du Conseil Municipal au Maire

Reporté à la prochaine séance

Délibération n°22.04.39

FINANCES – Budget Locaux Commerciaux – Compte de gestion 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe des Locaux commerciaux,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par le Comptable public,

Considérant que le compte de gestion, établi par le Comptable public, est conforme au compte administratif du même budget établi par l'Ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe Locaux commerciaux.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion du Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°22.04.40

FINANCES – Budget du Port – Compte de gestion 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe du Port,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe du Port présenté par le Comptable public,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du même budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe du Port.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion du Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°22.04.41

FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par le Comptable public,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du même budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion du Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°22.04.42

FINANCES – Budget Locaux commerciaux – Compte administratif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Locaux commerciaux présenté par le Comptable public,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Locaux commerciaux établi par le Maire,

Attendu que Monsieur Hervé Nocquet est désigné afin de présider au vote du compte administratif,

Attendu que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance afin que soit procédé au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Locaux commerciaux, qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
REPORT des résultats 2020		103 222,38	-2 479,03	
Mandats / Titres émis	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	6 409,27	25 812,67	36 534,59	54 067,00
Résultats de l'exercice 2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		19 403,40		17 532,41
Résultats de clôture 2021		122 625,78		15 053,38
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	/	/	/	/

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif susvisé pour ses opérations de l'exercice 2021, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°22.04.43

FINANCES – Budget du Port – Compte administratif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et

L.2121-31,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe du Port présenté par le Comptable public,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe du Port établi par le Maire,

Attendu que Monsieur Hervé Nocquet est désigné afin de présider au vote du compte administratif,

Attendu que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance afin que soit procédé au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port, qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
REPORT des résultats 2020	-0,11			24 211,74
Mandats / Titres émis	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	31 235,75	58 004,76	1 520,00	982,40
Résultats de l'exercice 2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		26 769,01	537,60	
Résultats de clôture 2021		26 768,90		23 674,14
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	/	/	/	/

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif susvisé pour ses opérations de l'exercice 2021, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°22.04.44

FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal présenté par le Comptable public,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal établi par le Maire,

Attendu que Monsieur Hervé Nocquet est désigné afin de présider au vote du compte administratif,

Attendu que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance afin que soit procédé au vote du compte

administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
REPORT des résultats 2020		153 797,40		87 555,28
Mandats / Titres émis	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	903 225,04	996 911,97	343 863,06	401 673,83
Résultats de l'exercice 2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		93 686,93		57 810,77
Résultats de clôture 2021		247 484,33		145 366,05
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	/	/	350 630,00	100 231,00

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif susvisé pour ses opérations de l'exercice 2021, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°22.04.45

FINANCES – Reprise et intégration des résultats du budget annexe Locaux commerciaux au budget principal

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°211060 du 11 octobre 2021 prise pour dissolution du budget annexe Locaux Commerciaux au 31/12/2021,

Vu les comptes de gestion et administratif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux,

Considérant les excédents constatés du budget annexe Locaux Commerciaux à la clôture des comptes 2021, qu'il convient de reprendre et d'intégrer au budget primitif 2022 du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats de clôture 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux sont les suivants :

Section de fonctionnement (compte 002) : + 122 625,78 euros

Section d'investissement (compte 001) : + 15 053,38 euros

ARTICLE 2 : DIT que les résultats mentionnés à l'article 1 seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal respectivement aux comptes 002 et 001 de chacune des sections.

ARTICLE 3 : DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable municipal qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée et de sortie dans les comptes.

Délibération n°22.04.46

FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale 2022

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la loi n°2021-1900 de finances pour 2022,

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, même en cas de maintien des taux de l'année antérieure,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants,

Considérant que le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 12,08%, et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Ainsi, le taux de référence pour 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (25,67%) et du taux départemental pour 2020 (21,50%),

Considérant que la loi de finances pour 2022 prévoit une revalorisation des bases d'imposition de +3.4% (contre +0.2% en 2021) pour tenir compte de l'inflation,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux votés au titre de l'année 2021 pour les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,

Vu les bases prévisionnelles 2022 servant au calcul de la fiscalité directe locale communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité directe locale, et de fixer comme suit les taux communaux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur le bâti	47,17%
Taxe foncière sur le non bâti	62,55%

Compte tenu de la durée de la séance, Monsieur le Maire prononce une suspension de séance de quelques minutes à 20h35. Reprise de la séance à 20h43.

Délibération n°22.04.47

FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2022

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu l'avis de la commission Développement local et affaires scolaires réunie le 8 avril 2022,

Considérant que les conseillers municipaux membres d'une association bénéficiaire ne peuvent pas prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 les subventions aux associations d'intérêt local et communal selon le tableau ci-dessous :

DONS DU SANG St AGNANT	50,00
ANCIENS COMBATTANTS FNCR section St Froult	150,00
ANCIENS COMBATTANTS FNCR section St Froult - 100 ans FNCR	300,00
ADMR	200,00
ENFANCE ET ADOLESCENCE (enfants hospitalisés - CH Rochefort)	50,00

CHAINE SOLIDARITE ALIMENTAIRE DU CANTON DE SAINT AGNANT	490,40
ACCA (chasse)	150,00
COOPERATIVE SCOLAIRE – voyage CM1/CM2	1 100,00
TOTAL	2 490,40

ARTICLE 2 : PRÉCISE que selon la réglementation en vigueur, les associations bénéficiaires d'une subvention municipale sont tenus de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

Délibération n°22.04.48

FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2021 et les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe Locaux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°211060 du 11/10/2021 prise pour dissolution du budget annexe Locaux commerciaux au 31/12/2021,

Attendu que les résultats du budget annexe Locaux commerciaux à la clôture 2021 doivent être repris au budget primitif 2022 du budget principal respectivement aux comptes 002 et 001 de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Attendu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Attendu que si le résultat global de la section de fonctionnement est en excédent, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement: soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

Attendu que les éléments portés aux comptes de gestion et aux comptes administratifs à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

Budget principal

Résultat d'investissement antérieur reporté +87 555,28 euros

Solde d'exécution de l'exercice 2021..... +57 810,77 euros

Solde d'exécution cumulé +145 366,05 euros

Budget annexe Locaux Commerciaux

Résultat d'investissement antérieur reporté - 2 479,03 euros

Solde d'exécution de l'exercice 2021..... + 17 532,41 euros

Solde d'exécution cumulé + 15 053,38 euros

Solde d'exécution cumulé budget principal et budget annexe + 160 419,43 euros

Restes à réaliser au 31/12/2021

Budget principal

Dépenses+ 350 360,00 euros

Recettes+ 100 231,00 euros

Solde..... - 250 399,00 euros

Budget annexe Locaux Commerciaux – sans objet

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021

Rappel du solde d'investissement cumulé..... + 160 419,43 euros

Rappel du solde des restes à réaliser - 250 399,90 euros

Besoin de financement total 89 979,57 euros

Excédent de fonctionnement disponible au 31/12/2021

Budget principal

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 153 797,40 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2021	+ 93 686,93 euros
Solde d'exécution cumulé	+ 247 484,33 euros

Budget annexe Locaux Commerciaux

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 103 222,38 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2021	+ 19 403,40 euros
Solde d'exécution cumulé	+ 122 625,78 euros

Solde d'exécution cumulé budget principal et budget annexe + 370 110,11 euros

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement

Couverture du besoin de financement section d'investissement au 31/12/21	89 979,57 euros
Affectation complémentaire (annuité 2022 de la dette)	76 900,00 euros
Total affectation du résultat au BP 2022	166 879,57 euros
Excédent de fonctionnement à reporter au BP2022	203 230,54 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter en section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune l'excédent de fonctionnement disponible à hauteur de **166 879,57 euros** au crédit du compte 1068.

ARTICLE 2 : DIT que l'excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune est de **203 230,54 euros** (compte 002).

Délibération n°22.04.49

FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2022

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°220316 en date du 7 mars 2022 prise pour autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

Vu l'état des restes à réaliser et des restes à réaliser de 2021 sur 2022 en section d'investissement,

Vu le projet de budget primitif présenté concernant le budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : ADOPTE ainsi qu'il suit, par chapitre et par opération, le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	275 915,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	487 320,00
014 – Atténuations de produits	79 883,00
65 – Autres charges de gestion courante	148 371,00
66 – Charges financières	23 100,00
67 – Charges exceptionnelles	4 900,00

68 – Dotation aux provisions	2 000,00
022 - Dépenses imprévues	15 999,00
Total dépenses réelles	1 037 488,00
023 – Virement à la section d'investissement	
042 – Opérations de transfert entre les sections	
Total dépenses d'ordre	140 639,54
Total dépenses de fonctionnement	1 178 127,54
Recettes	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	203 230,54
70 Produits des services, domaine et ventes	46 300,00
73 – Impôts et taxes	713 700,00
74 – Dotations, subventions et participations	149 100,00
75 - Autres produits de gestion courante	44 000,00
77 – Produits exceptionnels	1 700,00
78 – Reprises sur provisions semi-budgétaires	10 097,00
013 – Atténuations de charges	10 000,00
Total recettes réelles	1 178 127,54
042 – Opérations de transfert entre les sections	/
Total recettes d'ordre	/
Total recettes de fonctionnement	1 178 127,54

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
16 – Emprunts et dettes assimilées	83 200,00
204 – Subventions d'équipement versées	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	6 038,00
020 - Dépenses imprévues	43 327,54
Total dépenses réelles hors opérations	136 565,54
100 – Illuminations de Noël	420,00
101 – Ateliers municipaux	800,00
102 – Mairie	3 000,00
109 – Eglise	587 000,00
112 – Ecole	700,00
1122022 – Ecole Travaux et achats 2022	20 700,00
1131 – Logement boulangerie	15 000,00
1132 – Maison Les Fontaines	15 000,00
1562022 – Salle des fêtes travaux 2022	14 350,00
164 – Agence postale / bibliothèque	4 300,00
1712022 – Bibliothèque travaux 2022	6 750,00
1722022 – Archives aménagement 2022	4 500,00
173 – Section de commune Le Vert	20 000,00
202201 – Travaux de voirie 2022	60 000,00
Total opérations d'investissement	752 520,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 778,00
Total opérations d'ordre	2 778,00
Total dépenses d'investissement de l'exercice	891 863,54
Restes à réaliser de l'exercice 2021	350 630,00
Total dépenses d'investissement	1 242 493,54

Recettes	
001 – Excédent d'investissement reporté	160 419,43
024 – Produit des cessions d'immobilisation	171 000,00
10 – Dotations et fonds divers	196 879,57
13 – Subventions d'investissement reçues	13 800,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 800,00
Total recettes réelles hors opérations	544 899,00
109 – Eglise	439 000,00
112 – Ecole	5 674,00
202201 – Travaux de voirie 2022	9 272,00
Total opérations d'investissement	453 946,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	129 840,75
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 798,79
041 – Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2 778,00
Total recettes d'ordre	143 417,54
Total recettes d'investissement de l'exercice	1 142 262,54
Restes à réaliser de l'exercice 2021	100 231,00
Total recettes d'investissement	1 242 493,54

Délibération n°22.04.50

FINANCES – Budget du Port – Budget primitif 2022

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Voteants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : ADOPTE ainsi qu'il suit, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du Port :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	38 907,00
Total dépenses réelles	38 907,00
023 – Virement à la section d'investissement	10 589,50
042 – Opérations de transfert entre les sections	736,40
Total dépenses d'ordre	11 324,90
Total dépenses de fonctionnement	50 232,90
Recettes	
70 Produits des services, domaine et ventes	2 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	12 000,00
77 – Produits exceptionnels	8 000,00
78 – Reprises sur provisions	1 464,00
Total recettes réelles	23 464,00
042 – Opérations de transfert entre les sections	/
Total recettes d'ordre	/
002 – Excédent reporté	26 768,90
Total recettes de fonctionnement	50 232,90

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	15 000,04
020 - Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles	65 000,04
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	/
Total opérations d'ordre	/
Total dépenses d'investissement de l'exercice	65 000,04
Restes à réaliser de l'exercice 2021	/
Total dépenses d'investissement	65 000,04
Recettes	
13 – Subventions d'investissement reçues	30 000,00
Total recettes réelles	30 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	10 589,50
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	736,40
Total recettes d'ordre	11 325,90
Total recettes d'investissement de l'exercice	41 325,90
Restes à réaliser de l'exercice 2021	/
001 – Excédent reporté	23 674,14
Total recettes d'investissement	65 000,04

Délibération n°22.04.51

FINANCES – Budget du Port – Amortissements - actualisation des durées et conditions

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012 prise pour fixation des durées d'amortissement du budget du Port,

Attendu que l'amortissement est obligatoire pour les services à caractère industriel et commercial (budget M4) pour toutes les communes,

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget en dépense de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28).

En principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué en M4 à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine sur la base du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sauf pour certaines immobilisations incorporelles : frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans, subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, etc....

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	- Voitures	5 à 10 ans
	- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
	- Mobilier	10 à 15 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
	- Matériel informatique	2 à 5 ans
	- Matériels classiques	6 à 10 ans
	- Coffre-fort	20 à 30 ans
	- Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
	- Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
	- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
	- Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
	- Équipements des cuisines	10 à 15 ans
	- Équipements sportifs	10 à 15 ans
	- Installations de voirie	20 à 30 ans
	- Plantations	15 à 20 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
	- Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	
- Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : ADOPTE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que définies ci-après, selon la méthode de l'amortissement linéaire :

	Compte	Désignation	durée	
Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	
	2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	
Immobilisations corporelles	Constructions / Constructions sur sol d'autrui			
	2131 / 2141	Bâtiments	20 ans	
	2135 / 2145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	
	2138 / 2148	Autres constructions	20 ans	
	Installations, matériels et outillage techniques			
			corps mort	10 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	bouée lumineuse	5 ans
			ponton	15 ans
	2154	Matériel industriel (ensemble des équipements et machines utilisés pour les prestations de service)	moteur bateau	8 ans
embarcation (annexes,...)			8 ans	

ARTICLE 2 : DECIDE que les biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 500 euros seront amortis en un an.

ARTICLE 3 : PRECISE que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement.

Délibération n°22.04.52**PORT - Convention d'occupation temporaire des infrastructures de la zone de mouillage et annexes – Croisières Inter Iles**

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°16-1779 donnant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial à la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour l'organisation d'une zone de mouillage pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu la demande formulée par la SAS Croisières Inter Iles, sise 3 promenoir des Coureateurs 17025 La Rochelle Cedex 01, siret n°421 481 169 000 90,

Vu la convention d'occupation temporaire des infrastructures de la zone de mouillage et annexes ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire des infrastructures de la zone de mouillage et annexes avec la SAS Croisières Inter Iles pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à diligenter toute formalité et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22.04.53**DISPOSITIONS ORGANIQUES –Représentation de la commune dans les organismes extérieurs – modification de la délibération n°200951 du 24 septembre 2020**

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°200951 du 24/09/2020 modifiant la délibération n°200633 du 18 juin 2020 prise pour désignation des délégués au sein des organismes extérieurs,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Lalanne Le Priol de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de mettre à jour la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger auprès des organismes extérieurs au scrutin ordinaire à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner les représentants appelés à siéger auprès des organismes extérieurs au scrutin ordinaire à main levée.

ARTICLE 2 : MODIFIE la délibération n°200951 du 24 septembre 2020 et **DESIGNE** pour représenter la commune dans les organismes extérieurs :

<i>Organisme</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Syndicat départemental de la voirie	Gaël COUTEAU	
Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)	Gaël COUTEAU	
SEI	Sylvain GAURIER	Chloé PONCHAUT
	Samy MOSTAFA	
SIVU Cuisine Rochefort Océan	Samy MOSTAFA	Yasmine PIPEROL
SIVU gendarmerie de St Agnant	Sylvain GAURIER	Huguette JOLY
	Dominique PROUST	
EAU 17 (commission territoriale)	Gaël COUTEAU	Sylvain GAURIER
SOLURIS	Pascal GAUDRY	Chloé PONCHAUT
		Valérie CARTEAU
UNIMA	Gaël COUTEAU	
Syndicat mixte Charente aval (SMCA)	Gaël COUTEAU	
Trait d'Union Intercommunal	Samy MOSTAFA	Sylvain GAURIER
Rochefort Océan Nautisme	Philippe MARTIN	Pascal GAUDRY
FREDON	Gaël COUTEAU	
Correspondant Défense (Ministère des Armées)	Sylvain GAURIER	
Commissions de la CARO		
Développement économique, emploi et formation	Chloé PONCHAUT	
Finances, développement et optimisation des moyens	Sylvain GAURIER	
Climat, transition écologique, aménagement du territoire et mobilité	Pascal GAUDRY	
GEMAPI, eau, assainissement, pluvial	Gaël COUTEAU	
Politique sportive, système d'information et du numérique	Samy MOSTAFA	
Politique culturelle et gestion des équipements culturels	Samy MOSTAFA	
Solidarité territoriale, politique de la ville, PLIE	Valérie CARTEAU	
Ruralité, gestion des matériels techniques mutualisés	Gaël COUTEAU	
Développement économie touristique, écotourisme et mobilités douces	Philippe MARTIN	
Projet alimentaire territorial, développement des ressources alimentaires locales	Yasmine PIPEROL	
Développement nautisme et valorisation espaces maritimes	Sylvain GAURIER	
Politique d'accueil des gens du voyage	Pascal GAUDRY	
Biodiversité, espaces naturels et Grand Projet Marais de Brouage	Dominique PROUST	
Développement des actions pour la santé et accès aux soins	Yasmine PIPEROL	

Délibération n°22.04.54

PERSONNEL – recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service de restauration scolaire

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que le CGFP autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'afin d'anticiper le passage en production sur site des repas servis au restaurant scolaire à la rentrée de septembre 2022, il est nécessaire de recruter un agent contractuel qui aura pour mission de poser les bases de la nouvelle organisation à venir au sein du service scolaire,

Vu l'avis de la commission Développement local et affaires scolaires en date du 5 octobre 2021 et du 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent de maîtrise principal pour les besoins du service scolaire (accroissement temporaire d'activité), d'une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures (30/35^{ème}), du 2 mai 2022 au 14 août 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel selon les modalités visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : DIT la rémunération sera fixée par référence au grade d'agent de maîtrise principal échelon 5 (indice brut 468 - indice majoré 409), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Délibération n°22.04.55

PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste de responsable du service scolaire-cuisinier

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°211279 du 6 décembre 2021 demandant le retrait de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente du SIVU Cuisine Rochefort Océan,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté du Conseil Municipal que la production des repas servis au restaurant scolaire soit réalisée en régie par les services de la commune, et qu'il est ainsi nécessaire de créer un poste de cuisinier,

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable du service scolaire, chargé d'encadrer et d'organiser les missions et les agents du service scolaire et de restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission Développement local et affaires scolaires en date du 5 octobre 2021 et du 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 :DECIDE de créer à compter du 15 août 2022 un emploi permanent pour assurer les missions de responsable du service scolaire-cuisinier à temps complet, au grade d'agent de maîtrise principal.

ARTICLE 2 :DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et **AUTORISE** le maire à diligenter toute formalité pour la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal, chapitre 012.

Délibération n°22.04.56

PERSONNEL – Recrutement d'un contractuel à temps non complet sur emploi non permanent pour l'entretien des bâtiments communaux, le restaurant scolaire, et l'encadrement de la pause méridienne à l'école (accroissement temporaire d'activité)

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°211056 du 11/10/2021 prise pour recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur emploi non permanent pour l'entretien des bâtiments communaux, le restaurant scolaire et l'encadrement de la pause méridienne à l'école (accroissement temporaire d'activité),

Vu le budget communal,

Considérant que le CGFP autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que dans l'attente du déploiement de la nouvelle organisation du service scolaire, il est nécessaire de renouveler à l'issue du contrat en cours (CDD du 06/12/2021 au 22/04/2022 - 22/35^{ème} annualisé) l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'encadrement de la pause méridienne,

Vu l'avis de la commission Développement local et affaires scolaires du 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des locaux et d'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne, suite à un accroissement temporaire d'activité, du 23 avril 2022 au 8 juillet 2022, à raison de 26 heures 15 minutes hebdomadaires (26,25/35^{ème}).

ARTICLE 2 : **DIT** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal chapitre 012.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à diligenter toute formalité et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°22.04.57

ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition de locaux communaux pour les associations à but non lucratif communale ou d'intérêt communal

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2144-3

Considérant qu'il est admis que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif, lorsque leur activité présente un intérêt public local, c'est-à-dire si l'association poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale, sans méconnaître le principe de neutralité,

Considérant que les subventions accordées aux associations sus visées peuvent aussi prendre la forme de mises à disposition de locaux ou d'équipements,

Attendu qu'en vertu de ces dispositions, la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente met à disposition depuis de nombreuses années, de manière régulière ou ponctuelle, des locaux pour le déroulement des activités associatives,

Attendu que, de manière non exhaustive, les locaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- salle des associations située place du 11 Novembre
- salle des fêtes
- salle de motricité de l'école

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de conclure avec les associations bénéficiaires une convention de mise à disposition pour les locaux concernés,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente,

Vu l'avis de la Commission Développement local et affaires scolaires du 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : **DECIDE** de permettre la mise à disposition gratuite de locaux communaux, de manière ponctuelle ou régulière, aux associations à but non lucratif communales ou d'intérêt communal.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux aux associations à but non lucratif ci-jointe et **AUTORISE** le Maire à attribuer ces mises à disposition aux associations qui en feraient la demande, en donnant priorité aux associations de la commune et selon la récurrence des activités et animations proposées aux habitants.

ARTICLE 3 : **DIT** que la signature de la convention sus visée engage les associations bénéficiaires à assurer une ou plusieurs animations gratuites chaque année sur le territoire communal, en concertation avec la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

La Secrétaire de séance
Chloé ROBIN